

poste. Si tel n'est pas le cas, alors il devrait en être ainsi. Il n'y a pas lieu de lésiner en ce qui concerne la rémunération accordée à ceux qui acceptent des postes hautement responsables dont les titulaires doivent posséder des qualités particulières. Il en serait autrement si nous disions à ces hommes: "Si vous acceptez ce poste et le traitement misérable et insuffisant qu'il comporte, nous vous assurerons au moyen d'une pension, la sécurité votre vie durant pour vous-mêmes et pour vos ayants droit." Je ne crois pas qu'une telle façon de procéder s'impose. Les Canadiens ne comptent pas que le Parlement accorde des avantages spéciaux à un groupe restreint.

J'ai le plus grand respect pour ceux qui acceptent des postes diplomatiques afin de servir leur patrie à l'étranger; je reconnais également qu'ils doivent posséder les plus hautes qualités.

Nous ne devrions pas leur assurer ainsi la sécurité tant qu'ils vivront. Il y aurait plutôt lieu de les rémunérer convenablement durant leur carrière. Il est fort possible qu'un homme éminent et compétent soit désigné à un poste élevé dans le service diplomatique et que cette nomination soit, si vous le voulez, de nature politique. Or, après quelque temps, il peut résigner son poste, reprendre sa profession et toucher ainsi un revenu additionnel, grâce à l'expérience acquise, aux contacts qu'il a établis et aux relations commerciales qu'il a cultivées durant son séjour dans le service diplomatique. En revenant à son occupation antérieure, cet homme jouira d'une rente grâce à la munificence du gouvernement canadien plutôt qu'au mérite qu'il aurait pu acquérir dans la carrière diplomatique.

Un tel cas hypothétique ne serait pas juste à l'égard de ceux qui sont au service du ministère des Affaires extérieures et d'autres organismes de l'Etat et qui ont acquis, avec les ans, une vaste expérience et de précieuses connaissances mais qui ont toujours contribué à leur propre fonds de pension. Un nouveau groupe d'hommes ne faisant pas partie des services administratifs seront placés sur le même pied que les fonctionnaires civils et, à leur retraite, auront droit à une rente pour eux-mêmes et leur famille. Certains cas particuliers méritent qu'on s'y intéresse, mais nous pourrions verser à ces hommes des traitements suffisants durant leurs années de service plutôt que de leur assurer une rente viagère pour eux et leur famille quand ils prendront leur retraite. Compte tenu de cas particuliers, je crois en somme qu'en adoptant une telle mesure nous établissons un principe dangereux car, aux yeux des autres fonctionnaires de

l'administration, ce serait favoriser une certaine classe d'hommes.

La population canadienne ne doit pas tenir à ce que ses représentants adoptent une loi destinée à la création d'un fonds de pension pour quelques-uns tandis qu'un bien plus grand nombre ont besoin d'aide pécuniaire à un degré supérieur.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations sur le projet de résolution présentement à l'étude. Les membres de notre groupe n'ont pas l'intention de participer au débat en ce moment, surtout à cause de l'insuffisance des renseignements que renferme le projet de résolution. Cependant, étant donné les déclarations qu'ont faites des membres des deux côtés de la Chambre, je ferai remarquer que nous préférons attendre d'avoir pris connaissance du texte du bill avant de formuler notre opinion.

Nous sommes d'avis qu'il y a des cas qui méritent un traitement particulier. Cependant, en général nous devrions nous en tenir à la ligne de conduite tracée par l'honorable représentant de Carleton (M. Boucher) pour ce qui est de la pension de retraite des fonctionnaires. Nous devrions aussi tenir compte de l'étendue des mesures que le Parlement est disposé à prendre concernant la pension de retraite et la pension de vieillesse pour les Canadiens en général.

Quant à l'insuffisance des renseignements que renferme le projet de résolution, je ferai respectueusement remarquer au Gouvernement qu'il devrait mettre fin à cette pratique. Les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauséne stipulent nettement qu'on devrait prendre soin d'embrasser tous les points en rédigeant les projets de résolution qui précèdent la présentation de mesures financières. Il y a quelques jours seulement le comité plénier s'est trouvé dans un dilemme assez embarrassant parce qu'on avait rédigé un projet de résolution en termes un peu semblables à ceux de la présente mesure. Le Gouvernement devrait fournir plus de détails dans le texte du projet de résolution, et en particulier y indiquer le montant maximum à dépenser aux termes du bill fondé sur ledit projet de résolution.

Enfin, nous ferons connaître notre opinion lorsque la Chambre aura été saisie du projet de loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.